



Chambre vaudoise
du commerce et de l'industrie

DFJC- Consultation LEM
Service des affaires culturelles (SERAC)
Rue du Grand-Pré 5
1014 Lausanne

Lausanne, le 16 juin 2008

S:\COMMUNIPOLITIQUE\Position\2008\POL0831.doc
JUG/naf

Projet de loi sur les écoles de musique

Madame, Monsieur,

Votre courrier du 18 avril dernier concernant l'objet cité en titre nous est bien parvenu et nous vous en remercions.

La CVCI est consciente du manque d'une base légale claire pour le subventionnement, par les collectivités publiques, des écoles de musiques. Les subventions versées par l'Etat aux écoles de musique ont toutefois pour cadre légal, outre la Constitution vaudoise, la Loi sur les activités culturelles de 1978 ainsi que son règlement concernant la formation culturelle de 1981.

L'article 53 de la Constitution vaudoise charge l'Etat et les communes de conduire une politique culturelle favorisant l'accès et la participation à la culture. L'éducation musicale dans les écoles de musique constitue ainsi un volet important de la politique culturelle. La musique est, actuellement, la seule discipline artistique dont l'enseignement sans visée professionnelle pour les élèves bénéficie d'un soutien organisé et régulier de la part de l'Etat, à côté du soutien à l'enseignement professionnel. Un subventionnement mesuré de l'enseignement non professionnel de la musique peut donc être admis. Cependant pour la CVCI, le mandat fixé par notre Constitution peut être rempli de manière plus souple et, certainement, beaucoup moins coûteuse que le projet mis en consultation, notamment en développant et améliorant le système de bourses. Le projet proposé n'est donc pas acceptable en l'état.

Pour la CVCI, le projet mis en consultation propose purement et simplement une étatisation d'activités de loisirs, sous prétexte de faire en sorte que tous les enfants qui le souhaitent puissent suivre une formation musicale. Les auteurs mettent en place un véritable droit à l'enseignement non professionnel de la musique, même s'ils s'en défendent. Le projet vise clairement à développer le subventionnement, par les collectivités publiques, d'un domaine qui n'est pas obligatoire et qui relève de la responsabilité individuelle. Pour la CVCI, un système de bourses (avec un partenariat public/privé) est plus adapté et moins coûteux pour atteindre les objectifs de la loi auxquels nous pouvons nous rallier, à savoir de permettre aux enfants et aux jeunes d'avoir accès à un enseignement musical de base de qualité en complément des cours de musique donnés à l'école et d'assurer l'accessibilité financière de cet enseignement.

Au-delà de la philosophie du projet et de l'étatisation des loisirs qu'il sous-tend, le coût du projet est particulièrement problématique. Le projet prévoit la création d'un fonds cantonal, qui serait géré par un organe cantonal pour financer les dépenses nouvelles. Les communes seraient obligées d'y participer, à raison de 25 francs par habitant. La contribution des communes augmente donc considérablement par rapport à la situation actuelle. Il en va d'ailleurs de même de la contribution de l'Etat. L'augmentation générale des coûts que ce projet occasionne est regrettable, d'autant plus que l'offre demeurerait inchangée par rapport à l'offre actuelle. Les auteurs du projet disent, en effet, clairement en page 46 : « Le coût supplémentaire généré par la mise à niveau des conditions de travail du corps enseignant serait de l'ordre de 11,9 millions de francs par rapport à la situation estimée selon les données 2006 disponibles, pour une offre inchangée. ».

Au-delà des coûts liés par la « mise à niveau des conditions de travail du corps enseignant », le projet évoque des exigences très importantes et potentiellement extrêmement coûteuses en termes de qualité et de taille de locaux. Les coûts administratifs, au vu de la complexité du système prévu, seront également très lourds.

Le principe de base d'une réduction de la part de tous les parents au financement de l'apprentissage de la musique est, pour nous, également discutable cela d'autant plus qu'un système de bourses est prévu pour pallier l'effet d'écolages trop élevés, cas échéant. Par ailleurs, on décourage l'enseignement privé sur une base volontaire, par le simple fait qu'une concurrence déloyale est instituée par le biais d'un financement largement subventionné. La CVCI pense donc qu'il est nécessaire de revoir la question du financement dans sa globalité.

En conclusion, la CVCI déplore qu'on mette en place une structure lourde et très complexe avec un carcan administratif extrêmement rigide et contraignant dont la seule conséquence garantie est la revalorisation des salaires des enseignants (11,9 mio). Malgré des coûts très supérieurs, on ne prévoit que de maintenir une offre inchangée sur le plan quantitatif. De plus, on a aucune garantie réelle quant au résultat effectif du projet en terme de qualité de cette offre. Pour ces raisons, la CVCI refuse d'entrer en matière sur ce projet et, en conséquence, elle n'estime pas nécessaire de répondre au questionnaire de consultation détaillé.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Julien Guex
Sous-directeur